

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3)

Ordonnance N° OCA16 17002 (C-4.1) relative à la mise à double sens de la rue Buchan entre les avenues Mountain Sights et Victoria

À la séance ordinaire du 18 janvier 2016, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète l'implantation de la mesure suivante sur la rue Buchan entre les avenues Mountain Sights et Victoria :

- une chaussée à double sens, conformément au plan d'aménagement fourni en annexe.

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

ANNEXE A

Plan d'aménagement de la chaussée – rue Buchan.

1166801001

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 27 janvier 2016, date de sa publication dans le journal Le Devoir.

VERSION OFFICIELLE DES ORDONNANCES

L'édition électronique des ordonnances de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces ordonnances ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.